



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

Commune de TRESSERRE

ARRETE DU MAIRE – 047-26-T

ARRETE PORTANT FERMETURE DE RUE
6 RUE DES PLACETTES
DU JEUDI 3 SEPTEMBRE AU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026
POUR CHANGEMENT DE TOITURE

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la déclaration préalable de travaux numéro 066 214 26 00030, accordée le 11 juin 2026.

Vu la demande de l'entreprise ETHAN RENOVATION en date du 24 août 2026 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité ainsi que pour le bon déroulement de ses obligations, il convient d'interdire la circulation pendant une durée déterminée au droit de la rue des Placettes – TRESSERRE, 66300.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 12 jours soit du jeudi 3 septembre au lundi 14 septembre 2026, la circulation sera fermée dans la rue des Placettes :

- **Fermeture de la rue** pour permettre à l'entreprise en charge des travaux d'installer un échafaudage, à charge pour elle d'installer une signalétique réfléchissante nocturne ;
- Installation d'une benne, à charge pour elle d'installer une signalétique réfléchissante nocturne

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au 6 rue des Placettes.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tresserre, le 25 août 2026

Le Maire,
Michel THIRIET.

